

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 157**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération N° 2024 059 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la décision N° 24D129 du 21 mai 2024 autorisant des virements de crédits entre chapitres ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser les virements de crédits suivants :**

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Fonction
Autres immobilisations incorporelles	Investissement	80 000,00	20	2088	020
Autres constructions	Investissement	-80 000,00	21	2138	020
Total section investissement		0,00			

Fait à Marignane, le **24 JUIN 2024**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

